

## Extrait PV

### Bureau directeur du samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018

*Présents :* Marie-Christine BIOJOUT, Jocelyne MOCKA-RENIER, Brigitte VILLEPREUX (en visioconférence), Joël DELPLANQUE, Jacques BETTENFELD, Alain SMADJA, Alain JOURDAN (en visioconférence), Jean-Pierre FEUILLAN, Michel GODARD.

*Invités :* Michel JACQUET (en visioconférence), Grégory PRADIER (en audioconférence),

*Excusés :* Béatrice BARBUSSE, Nodjalem MYARO, Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Alain KOUBI, Philippe BANA, Olivier GIRAULT, Grégory PRADIER.

*Sous la présidence de Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 11h30 au siège de la FFHandball à Créteil. L'animation est assurée par Michel GODARD.*

En préambule, le bureau directeur adresse ses remerciements aux membres de la COC et de la CCA ainsi qu'à Sandrine Petit et Joëlle Marteau, pour leur disponibilité et leur gestion des contraintes engendrées par le mouvement des « gilets jaunes » (nombreux reports de matchs).

Le bureau remercie également toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réussite de la journée « portes ouvertes » à la MDH le 24 novembre.

#### 1. Procès-verbal du 16 novembre 2018

Le bureau directeur valide à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 16 novembre 2018.

#### 2. L'actualité

– Joël DELPLANQUE rend compte au bureau directeur de l'entretien qu'il a eu avec Jean-Paul OMEYER, président de la commission sport à l'Assemblée des régions de France (ARF). Ils ont convenu que des travaux d'expérimentation seraient conduits concernant la déclinaison dans le Grand Est des activités de la future Agence nationale du sport. Jacques BETTENFELD, Jean-Marie NOEL et Thierry KLIPFEL en définiront les modalités.

– Le collège des fédérations olympiques se réunira le 5 décembre prochain au CNOSEF.

– L'avis rendu le 20 novembre 2018 par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, sur la lutte contre le racisme et les discriminations dans le sport, a été communiqué aux membres du bureau directeur. À cette occasion, le bureau directeur rappelle sa profonde détermination à lutter contre toute forme de discrimination et de violence, et rappelle que la fédération se constituera systématiquement partie civile au soutien de plaintes pénales déposées par les victimes d'actes de racisme, d'antisémitisme ou d'homophobie. .... Joël DELPLANQUE demande à l'IFFE de mettre en place, au sein des différentes formations dont il a la charge, des modules pour sensibiliser et outiller les différents publics face à de telles pratiques.

#### 3. Le hand dans les territoires : pacte de développement 2018 et perspectives 2019

Alain JOURDAN présente le tableau des aides financières accordées aux différents territoires, présentant la part fixe et la part variable, dans chaque domaine du Pacte. Joël DELPLANQUE souhaite qu'un bilan de la première année de fonctionnement soit préparé avec la DTN et présenté au conseil d'administration fédéral de mars 2019.

Ce bilan permettra non seulement une évolution des indicateurs, mais également la définition d'axes stratégiques au plan national.

D'ores et déjà, Joël DELPLANQUE demande aux territoires que, s'agissant de l'aide fédérale reçue dans le cadre du Pacte, ils fondent la construction de leurs budgets 2019 uniquement sur sa part fixe.

#### 4. L'Euro 2018

Le point budgétaire spécifique concernant l'EHF Euro 2018 est reporté à la demande d'Alain SMADJA.

#### 5. Les compétitions

– *Suivi médical réglementaire obligatoire*

Éric BARADAT et Pascal BOURGEOIS, responsables des PPF respectivement féminin et masculin, ont alerté le bureau directeur sur la situation de certains pôles Espoirs concernant leurs obligations légales en matière de suivi médical réglementaire (SMR) pour les sportifs inscrits sur les listes ministérielles ou dans le PPF.

Par suite, le bureau directeur confirme que seuls les sportifs inscrits en pôles Espoirs et à jour du SMR au 31/12/2018 seront autorisés à participer aux Inter-pôles et interligues 2019. Un courrier en ce sens sera adressé à tous les présidents de ligues régionales.

– *Projets de cahier des charges en D2F et N1M*

Concernant le cahier des charges minimum en D2F, une nouvelle réunion s'est tenue le 31 octobre 2018 à la fédération en présence de l'ensemble des clubs de D2F et des Territoires concernés. Il ressort de cette réunion un accord unanime pour mettre en place un cahier des charges applicable à tous les clubs de D2F sans statut VAP et la volonté d'étaler sur trois saisons (2019-20, 2020-21, 2021-22), la progression de certaines exigences (dont le nombre de joueuses professionnelles et le budget minimum). Le projet de cahier des charges, ajusté au cours de la réunion du 31 octobre, fera donc l'objet d'une proposition réglementaire intégrée aux circuits des vœux 2019 pour consultation des présidents de ligues régionales et de comités départementaux.

S'agissant du projet de cahier des charges en N1M, une réunion s'est tenue le 23 novembre 2018 en présence de 22 clubs sur 32 et des territoires concernés. Il ressort de cette réunion :

- unanimité en faveur d'une réforme de la formule sportive actuelle en N1M car peu intéressante sportivement et peu lisible pour les partenaires,
  - majorité défavorable à la mise en place d'un cahier des charges sur toute la division N1M actuelle,
  - le constat de deux catégories de clubs en N1M (selon les objectifs et moyens disponibles), dont la cohabitation devient de plus en plus difficile.
- À partir de ce constat, les perspectives suivantes ont été identifiées :
- réactiver le projet dit de « D3 » avec une poule unique et un cahier des charges identique pour tous les clubs de cette division,
  - présenter les grands principes à l'assemblée fédérale d'avril 2019 pour un vote d'orientation, en vue d'une mise en place lors de la saison 2020-21,
  - création d'un groupe de travail pour affiner les conditions de mise en œuvre du projet de D3.

#### 6. La vie fédérale

– *Projet de nouvelle organisation*

Michel JACQUET présente la note d'information détaillant le projet modifié de la nouvelle organisation de l'administratif fédéral, dont la mise en place est envisagée et qui devrait être transmise aux membres de la délégation unique du personnel pour information et consultation.

Divers échanges ont lieu, relatifs notamment au positionnement du médecin fédéral au regard du code de déontologie médicale, à l'arbitrage et au service aux clubs.

Préalablement à toute décision, le bureau directeur mandate Claude SCARSI pour assurer l'information des membres de la DUP sur le projet modifié de la nouvelle organisation de l'administration fédérale envisagée et procéder à la consultation requise par la loi.

– L'élection de Claude SCARSI au sein du bureau directeur, en remplacement de Pascal WETTLE démissionnaire, sera proposée au prochain conseil d'administration.

– *Modification réglementaire sur la CMCD en matière d'arbitrage*

Suite au conseil d'administration des 21 et 22 septembre 2018, les propositions réglementaires relatives à la CMCD Arbitrage pour 2018-19 ont été retravaillées avec les territoires. Les rencontres avec les responsables des CTA, en présence des présidents de ligues, des représentants de comités et des élus et salariés concernés par la CMCD, ont permis de clarifier les dispositifs liés à la CMCD arbitrage compte-tenu des engagements pris par chaque territoire pour y répondre avec les formations engagées depuis le début de la saison actuelle selon les exigences de l'IFFE.

L'encadrement des écoles d'arbitrage reste la priorité du plan de déploiement de l'arbitrage voté à Nancy en 2016. Ainsi, devant le nombre important de formations en cours dès la fin 2018 ou programmées lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, les exigences de la CMCD nationale traduisent les efforts demandés.

À l'issue d'une large consultation donc, une version ajustée et approuvée par les présidents de ligues et de comités est présentée au bureau directeur fédéral, conjointement par la CCA, le DNA, la DTN et l'IFFE.

Cette version est adoptée par le bureau directeur avec application immédiate dès sa publication au bulletin HandInfos n° 997 du 5 décembre 2018, avant ratification par le prochain conseil d'administration fédéral.

Une note explicative sera diffusée dans les prochains jours.

## 7. Questions diverses

### – Point sur les licences

Marie-Christine BIOJOUT fait un rapide point sur les statuts de licences qualifiées au 30 novembre 2018, en comparaison à la même date l'année dernière, faisant apparaître au niveau national une baisse d'environ 1000 licenciés, notamment sur les -12 ans (document annexé au présent PV).

Elle rappelle que la licence babyhand a été créée cette saison et recense environ 7 500 licences, qui étaient précédemment comptabilisées dans la catégorie -12 ans. Donc *in fine*, il n'y a pas de baisse pour cette typologie de licences.

Le bureau directeur tient tout particulièrement à adresser à Fabienne Delord tous ses remerciements pour sa contribution active dans l'élaboration du suivi des statistiques fédérales.

### – Paris sportifs

La Cour de cassation a rendu son arrêt le 21 novembre 2018, et rejette les pourvois de tous les prévenus et celui du club de Montpellier sur le plan civil. Le volet pénal français est donc enfin terminé puisque les condamnations prononcées par la cour d'appel de Montpellier le 1<sup>er</sup> février 2017 sont désormais définitives.

Le bureau directeur décide de saisir le président de la fédération d'une demande de poursuites disciplinaires devant la commission de discipline de la LNH, à l'encontre des deux joueurs encore licenciés en France (Issam Tej et Samuel Honrubia), conformément aux dispositions de l'article 7.3) du règlement disciplinaire fédéral.

### – Dispositif concernant les JFL en LNH

Après de nombreux échanges avec les membres de l'UCPH et la LNH, un accord a été trouvé sur le cadre réglementaire qui sera présenté au vote du comité directeur de la LNH le 4 décembre 2018 puis de l'assemblée générale de février 2019. Il prévoit :

- pour le seuil collectif de déclenchement : une entrée en vigueur du dispositif lors de la saison 2019-20, avec une mise en œuvre des contrôles individuels et le cas échéant des sanctions lors de la saison 2020-21,
- pour le quantum des sanctions en cas de non-respect des seuils (tant dans l'effectif de référence que sur les feuilles de match) : des pénalités financières.

### – Situation des joueuses sélectionnées pour la CAN féminine 2018

Joël DELPLANQUE informe le bureau directeur de la procédure mise en œuvre par l'IHF en vue de la CAN 2018 pour contrôler l'éligibilité de joueuses françaises évoluant dans les championnats de France depuis plusieurs saisons, parfois même ayant été sélectionnées en équipe de France par le passé, à être sélectionnées dans des équipes africaines.

### – Courrier du président du comité du Val-de-Marne concernant la N3F

Joël DELPLANQUE informe le bureau directeur de la teneur du courrier reçu de M. Pudelko concernant les subventions départementales accordées aux clubs du Val-de-Marne évoluant en N3F en 2018-19. Il rend également compte de l'analyse réalisée par le président de la COC nationale rectifiant la présentation de la situation et qui a été adressée à M. Pudelko. Précisément, le transfert de gestion de la N3F aux territoires n'a pas privé les clubs val de marnais de subventions, au contraire : 2 équipes ont accédé en N2F grâce à la réforme des compétitions, 3 équipes qui évoluaient précédemment au niveau régional évoluent cette saison en N3F.

### – Jeux Olympiques et paralympiques 2024

Le Comité d'organisation regrette la faible mobilisation des fédérations olympiques. Un rendez-vous est programmé le 17 décembre prochain avec ces fédérations pour envisager une mobilisation plus forte.

### – Assemblée fédérale 2019 à la MDH

Un rendez-vous (Béatrice et Michel) est prévu avec Georges POTARD le lundi 3 décembre et une réunion est programmée le mardi 18 décembre en interne pour poursuivre l'organisation de cette assemblée.

### – Cas non prévu pour une mutation hors période

Michel GODARD présente la demande dont la ligue de Nouvelle-Aquitaine a saisi la commission nationale des statuts et de la réglementation concernant le joueur Damien Gutierrez-Ruisanchez, né le 14 septembre 2000 (donc âgé de 18 ans pour la saison 2018-19), qui a muté hors période (le 13 septembre 2018) du club SA Gazinet Cestas au club US Perempuyre Handball. Or, en raison de problèmes de vue, il rencontre des difficultés pour se rendre en voiture de nuit aux entraînements de son nouveau club.

Le club US Perempuyre Handball est d'accord pour que ce joueur puisse revenir dans son club d'origine pour le reste de la saison en cours.

En application de l'article 1.2 des règlements généraux relatif aux cas non prévus, et par dérogation aux dispositions de l'article 49.5 des mêmes règlements n'autorisant qu'une mutation hors périodes par saison, le bureau directeur décide d'autoriser un retour au club quitté pour le joueur concerné.

### – Redressement de Central'Hand

Jean-Pierre FEUILLAN informe le bureau directeur qu'une assemblée générale extraordinaire de la SAS Central'Hand est prévue le 19 décembre 2018 à la Maison du handball pour entériner les évolutions d'actionnariat et les changements de statuts de cette société.

### – Associations de supporters des équipes de France

À ce jour deux associations de supporters existent (la « 8<sup>e</sup> compagnie » et « On est tous handballeurs ») et une troisième est en cours de création (« les amis et familles des équipes de France »). Une réunion de travail, avec les représentants des trois associations et la fédération, est prévue le 15 décembre 2018 à la Maison du handball pour étudier la faisabilité de regrouper en une seule association l'ensemble des supporters des équipes de France.

Michel GODARD rappelle aux membres du bureau directeur qui ont besoin d'un hébergement le WE des 14, 15, 16 décembre de lui en faire part rapidement.

## CMCD 2018-2019

### Cadre réglementaire définitif en matière d'arbitrage

Suite au conseil d'administration des 21 et 22 septembre 2018, les propositions réglementaires relatives à la CMCD Arbitrage pour 2018-19 ont été retravaillées avec les territoires. À l'issue d'une large consultation, une version ajustée et approuvée par les présidents de ligues et de comités a été présentée au bureau directeur fédéral le 1<sup>er</sup> décembre, conjointement par la CCA, le DNA, la DTN et l'IFFE.

Cette version a été adoptée par le bureau directeur avec application immédiate dès sa publication au bulletin *HandInfos* n° 997 du 5 décembre 2018, avant ratification par le prochain conseil d'administration fédéral.

La circulaire d'application a d'ores et déjà été diffusée aux territoires.

## Statuts et réglementation

### Conventions entre clubs 2018-2019

La nouvelle procédure informatique de saisie et validation des listes est opérationnelle depuis le 27 août dans Gesthand.

Deux nouveautés suite à la modification réglementaire adoptée cet été par le conseil d'administration fédéral pour assouplir la procédure :

- les clubs peuvent saisir, dans leurs listes, des joueurs et/ou officiels dont les demandes de licences ont été validées mais sans que les licences soient forcément déjà qualifiées,
- les listes ne sont plus désormais que validées par les clubs eux-mêmes,
- l'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour du match).

La procédure informatique détaillée a été diffusée le 29 août aux clubs nationaux porteurs d'une convention en 2018-19, ainsi qu'à l'ensemble des ligues régionales.

### Qualifications, mutations, transferts internationaux pour la saison 2018-2019

Les services de la Fédération invitent les clubs à consulter attentivement le statut de leurs licenciés dans Gesthand avant le début de chaque journée de compétitions officielles.

Pour toute question sur un dossier relevant de la compétence de la Commission nationale des statuts et de la réglementation, l'adresse de correspondance est [qualification@ffhandball.net](mailto:qualification@ffhandball.net).

La fédération fait ses meilleurs efforts pour traiter un maximum de dossiers avant chaque journée, dans la mesure où elle dispose de l'ensemble des pièces nécessaires.

En tout état de cause, les clubs sont invités à tenir compte avec le plus grand sérieux des anomalies signalées lors du remplissage de leurs feuilles de match (par exemple : joueur non qualifié ou non autorisé), puisque celles-ci sont susceptibles de conduire la COC à infliger un match perdu par pénalité. À cet égard, il est rappelé que la démarche de vérification des anomalies avant une rencontre officielle relève de la seule responsabilité de chacun des clubs.

## Textes réglementaires 2018-2019

Les règlements généraux ainsi que le guide financier ont été mis à jour, notamment des modifications relatives à la CMCD adoptées lors du bureau directeur le 1<sup>er</sup> décembre. Tous les textes officiels sont disponibles [sur le site fédéral](http://www.handffh.org/documents/).

Pour rappel, les textes spécifiques à la LFH sont disponibles directement sur le [site de la ligue féminine](http://www.handffh.org/documents/).

## Réclamations et litiges

### Réunion du 19 novembre 2018

#### Dossier n° 656

Réclamation du club GRAND NANCY METROPOLE HB, suite une décision de la Commission nationale d'organisation des compétitions du 17/09/2018, ayant donné match perdu par pénalité pour l'équipe de GRAND NANCY METROPOLE HB (rencontre : GRAND NANCY METROPOLE HB / SAINT-GENIS-LAVAL/TASSIN UODL HB en championnat de France N3M, du 15/09/2018).

La Commission des réclamations et litiges de la FFHandball décide :

- d'annuler la décision de la COC/FFHandball du 17/09/2018, en ce qu'elle a donné match perdu par pénalité pour l'équipe de GRAND NANCY METROPOLE HB lors de la rencontre de championnat N3M/P6, du 15/09/2018 (J1), l'opposant à l'équipe de SAINT-GENIS-LAVAL/TASSIN UODL HB ;

- et en conséquence d'homologuer le score acquis sur le terrain, à savoir 34 à 28 en faveur de l'équipe de GRAND NANCY METROPOLE HB.

#### Dossier n° 660

Réclamation du club HBC AIX-EN-SAVOIE, suite à une réclamation portée sur la feuille de match concernant la rencontre club US SAINT-EGREVE HB / HBC AIX-EN-SAVOIE en championnat N3M, du 20/10/2018).

La Commission des réclamations et litiges de la FFHandball décide :

- de juger recevable, sur la forme de son dépôt, la réclamation déposée par le club HBC AIX-EN-SAVOIE ;

- de donner suite à la réclamation du club HBC AIX-EN-SAVOIE déposée sur FDME lors de la rencontre de Championnat de France N3M/P7 (J5), US SAINT-EGREVE HB / HBC AIX-EN-SAVOIE, du 20/10/2018 ;

- de reconnaître la faute technique d'arbitrage et de donner, en conséquence, match à rejouer en intégralité ;

- en accord avec la COC nationale, de fixer la date de la rencontre à rejouer au week-end des 12-13/01/2019, charge aux clubs de convenir du jour et de l'horaire ;

- de faire supporter, en application de l'article 92.3 des règlements généraux de la FFHandball, à l'instance fédérale responsable de la désignation des juges-arbitres et juges-délégués, les frais d'arbitrage et le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse inhérents à la décision prise par l'organe de première instance, selon les modalités prévues à l'article 100.1.4 desdits règlements ;

- dans le respect de l'équité sportive et pour la continuité des compétitions, de prononcer l'exécution provisoire de la présente décision, qui lèvera l'effet suspensif d'un éventuel appel, conformément à l'article 8.9 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

Les clubs disposent d'un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la présente décision par courrier électronique, pour interjeter appel.

## Infos DTN

### Joueuses issues du parcours de l'excellence sportive (JIPES)

Les règles applicables dans les compétitions officielles 2018-19 restent identiques à celles déjà en vigueur :

- pour tous les clubs de LFH : 5 non-JIPES maximum autorisées sur une FDME (ou 6 si une joueuse néo-pro figure dans l'effectif),

- pour tous les clubs de D2F : 3 non-JIPES maximum autorisées sur une FDME. En cas de non-respect, le club fautif (LFH ou D2F) sera sanctionné du match perdu par pénalité.

La liste à jour est publiée sur le site Internet de la LFH :

(<http://www.handffh.org/documents/>).

La fiche de demande de statut JIPES est disponible auprès de :

[c.mantel@ffhandball.net](mailto:c.mantel@ffhandball.net).

## Organisation des compétitions

### Appel à candidatures

### Organisation matches de barrage N2F et N3M 2018-19

L'appel à candidatures pour l'organisation des matches de barrage de N2F (accession N1) et N3M (accession N2) est lancé. Les documents sont disponibles à l'aide des liens suivants :

[Dossier de candidature](#)

[Cahier des charges](#)

Le dossier est à retourner dûment complété, daté et signé par mail le 18 janvier 2019 au plus tard à [sportive@ffhandball.net](mailto:sportive@ffhandball.net). Toutes les candidatures seront étudiées par la Commission sportive qui rendra sa décision le 22 janvier 2019.

### Officiels de table

La mise en place des amendements pour les officiels de table non enregistrés dans Gesthand est désormais opérationnelle pour toutes les compétitions nationales (championnat seniors et -18 ans et coupe de France).

Nous vous rappelons que les clubs ont pour obligation d'inscrire sur la FdME un officiel de table (OT) comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) avec une habilitation en cours de validité. Toutes les informations nécessaires (date de délivrance de l'habilitation, délai de validité) doivent être saisies dans Gesthand par la ligue du licencié.

Toute personne inscrite à une formation à venir doit être enregistrée par sa ligue dans Gesthand comme « officiel de table de marque en formation ».

Toute anomalie sera signalée sur la FdME avant le début de la rencontre.

En cas de manquement, nous sanctionnerons le club fautif d'une pénalité financière.

Pour tous renseignements sur le sujet, veuillez-vous rapprocher de la commission d'arbitrage de votre ligue.

Les comptes rendus de la commission sont disponibles sur le site :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/documentations/proces-verbaux-commissions.html>

## Appels d'offres - Consultations

La FFHandball lance une consultation relative au marché de prestations de commissariat aux comptes sur le contrôle et la certification des comptes annuels de la Fédération française de handball pour les exercices 2019 à 2024.

Le dossier de la consultation est transmis par la FFHandball à tout candidat qui en ferait la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [l.freoa@ffhandball.net](mailto:l.freoa@ffhandball.net).

Date de limite de remise des offres : 17 décembre 2018 à 16h.

## Classements saison 2018-2019

Le classement est établi en tenant compte des règles décrites dans les règlements généraux et le règlement général des compétitions nationales.

Pour connaître les résultats et consulter les feuilles de matches, merci de référer au site de la FFHandball : <http://www.ff-handball.org/competitions/championnats-nationaux.html>



### Division 1 masculine

	ÉQUIPES	Pts	J	G	Nuls	P	Buts +	Buts -	Diff
1	PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL	23	12	11	1	0	378	297	81
2	HBC NANTES	22	12	11	0	1	359	315	44
3	MONTPELLIER HANDBALL	19	12	9	1	2	339	310	29
4	CHAMBERY SAVOIE HB	19	12	9	1	2	337	311	26
5	USAM NIMES GARD	19	12	9	1	2	349	328	21
6	SAINT RAPHAEL VHB	12	12	5	2	5	351	328	23
7	TREMBLAY EN FRANCE HANDBALL	11	12	4	3	5	336	347	-11
8	PAYS AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL	10	12	5	0	7	331	318	13
9	DUNKERQUE HANDBALL GRAND LITTORAL	9	12	4	1	7	289	295	-6
10	CESSON RENNES METROPOLE HB	7	12	3	1	8	287	324	-37
11	FENIX TOULOUSE HANDBALL	6	12	2	2	8	343	362	-19
12	UNION SPORTIVE IVRY HANDBALL	5	12	2	1	9	293	327	-34
13	UMS PONTAULT-COMBAULT HANDBALL	4	12	2	0	10	288	359	-71
14	ISTRES PROVENCE HANDBALL	2	12	0	2	10	291	350	-59



### Division 2 masculine

	ÉQUIPES	Pts	J	G	Nuls	P	Buts +	Buts -	Diff
1	C'CHARTRES METROPOLE HANDBALL	21	12	10	1	1	363	321	42
2	GRAND NANCY METROPOLE HB	19	12	9	1	2	338	309	29
3	US CRETEIL HANDBALL	17	12	7	3	2	334	311	23
4	USM SARAN HB	17	12	8	1	3	358	344	14
5	DIJON METROPOLE HB	15	12	7	1	4	344	322	22
6	LIMOGES HAND B7	15	12	7	1	4	332	311	21
7	MASSY ESSONNE HB	14	12	6	2	4	331	318	13
8	JS CHERBOURGEOISE MANCHE HB	10	12	3	4	5	324	347	-23
9	GRENOBLE SMH/GUC	8	12	3	2	7	306	324	-18
10	SELESTAT ALSACE HANDBALL	8	12	3	2	7	310	318	-8
11	SAINT MARCEL VERNON HB	8	12	3	2	7	285	317	-32
12	E. STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HANDBALL	7	12	3	1	8	351	375	-24
13	CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL	7	12	1	5	6	338	360	-22
14	CAEN HANDBALL	2	12	1	0	11	322	359	-37